

Rapport 2022

Loi Energie-Climat

Article 29

Sommaire

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	4
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	9
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	10
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre	13
4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	13
4.2. Présentation de la politique de vote	13
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	14
4.4. Bilan de la politique de vote	15
4.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement notamment en matière de désengagement sectoriel.....	15
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	16
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR	18
6.1. Stratégie d'alignement de la société avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris et définition d'objectifs.....	18
6.2. Première étude d'impact carbone et quantification des résultats	19
6.3. Politique énergies fossiles et changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.....	20
6.4. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	21
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	22
7.1. Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992	22
7.2. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	22
7.3. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité. .	22

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	24
8.1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.....	24
ANNEXE I.....	26

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Gaspal gestion est une « société de gestion de portefeuilles » créée en 1998 et agréée par l'AMF qui réunit des compétences de gestion sous mandat et de gestion d'OPC au service d'une clientèle tant privée qu'institutionnelle.

L'article 29 de la LEC annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et cherche à coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il modifie les articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

Depuis l'Accord de Paris et le plan d'action de la Commission européenne, la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, accélèrent la mutation de la finance.

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, réaffirmé cet été dans la "renewed sustainable finance strategy", la Commission européenne a pour ambition :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance,
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques,
- de favoriser la transparence et une vision de long terme.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou Disclosure) et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable. Son article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec

SFDR. Ces dispositions donnent lieu à la publication du présent Rapport art. 29 sur le site internet des entités concernées. Ce rapport vient compléter le Rapport PAI visé à l’art. 4 de SFDR.¹

Une intégration globale des enjeux ESG

Gaspal Gestion présente une démarche d’investissement responsable et s’engage à intégrer les enjeux ESG dans ses activités au sein de l’ensemble de ses encours gérés. Conscients de l’importance primordiale de la gouvernance, nous investissons essentiellement dans des entreprises avec lesquelles nous pouvons instaurer une confiance sur la durée, et dont la démarche repose sur un management de qualité, un certain niveau de transparence et un modèle de développement cohérent. Nous sommes ainsi convaincus que les efforts de prise en compte des critères ESG par les entreprises auront un impact positif sur leur performance à long terme. Gaspal Gestion privilégie dès lors des entreprises responsables, en intégrant une analyse ESG, révélatrice de la stabilité, de la solidité et de la pérennité financière des entreprises considérées. Nous prenons notamment en compte la volonté des entreprises à limiter leur impact sur l’environnement et le climat. Comme le capital naturel, le capital humain doit être valorisé au sein du processus productif, c’est pourquoi une analyse des politiques sociales des entreprises est intégrée à notre modèle d’analyse extra-financier.

Par ailleurs, Gaspal Gestion s’engage à maintenir un dialogue constant et constructif avec les sociétés auprès desquelles nous sommes investis afin d’être un vrai acteur de changement dans le développement des meilleures pratiques ESG. Forts d’une expérience de plus de vingt ans, nous sommes convaincus de l’importance d’avoir une stratégie d’investissement résolument responsable et soutenable. Cette position nous permet d’ailleurs de dépasser notre seule fonction financière et de générer de la valeur à long terme pour l’ensemble de nos clients.

Prise en compte des enjeux climatiques

Pour obtenir les données nécessaires à la prise en compte des enjeux climatiques, Gaspal Gestion a conclu un partenariat avec l’agence de notation extra-financière et fournisseur de données, Sustainalytics. La société porte son attention sur les émissions de Co2 des entreprises ainsi que sur leur intensité carbone.

Gaspal Gestion a formulé une politique d’exclusion du charbon thermique et un objectif de sortie des hydrocarbures. Ces éléments sont traités dans la section 6 du présent rapport et disponibles en détails dans le document de Politique d’Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société.

¹ Source : Guide professionnel AFG Deloitte – Loi Energie-Climat – Application aux sociétés de gestion de l’article 29

Politique de durabilité

Notre approche des risques de durabilité se matérialise par une politique d'exclusion et par une analyse de différents critères ESG. Ces critères sont à la fois pris en compte dans notre modèle d'évaluation interne et dans l'élaboration de la note « ESG Risk Score » de Sustainalytics.

La gestion des risques de durabilité est détaillée dans notre document Politique de Durabilité, disponible sur le site internet de la société.

Méthodologie d'analyse extra-financière

Gaspal Gestion a développé un modèle et une méthodologie d'analyse extra-financière. Cette méthodologie repose sur de la recherche externe avec notre partenaire Sustainalytics et sur de la recherche interne à travers 30 critères extra-financiers E, S et G analysés figurant en annexe I. Notre processus d'analyse permet d'étudier et de délivrer une note représentant la performance ESG d'une entreprise selon son secteur d'activité. L'équipe de gestion prend en compte la note ESG attribuée en interne ou par Sustainalytics afin de sélectionner les entreprises les plus performantes sur les critères ESG. Notre approche est détaillée dans la Politique d'Investissement Responsable de Gaspal Gestion, disponible sur le site internet de la société.

Pour la classification en Article 8 SFDR de ses fonds, Gaspal Gestion a choisi la méthodologie Best-In-Class : les émetteurs les plus performants d'un point de vue extra-financier par secteur sont privilégiés dans la sélection des investissements. Nous avons démarré en 2021, par la première transformation du fonds Gaspal Croissance Dividendes en un fonds tenant compte des critères extra-financiers dans la gestion (conforme à l'Article 8 de la réglementation SFDR et à la recommandation AMF DOC 2020-03).

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Les souscripteurs et clients sont informés via la publication sur le site internet ou la mise à disposition des documents suivants :

- Reporting ESG des fonds Article 8, publication mensuelle.
- Politique de vote, publication annuelle.
- Rapport d'exercice des droits de vote, publication annuelle.
- Politique d'Investissement Responsable, publication annuelle.
- Rapport d'engagement actionnarial, publication annuelle.
- Rapport Article 29, loi Energie-Climat, publication annuelle.

1.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Au 30 juin 2023, Gaspal Gestion gère 4 fonds classés l'article 8 SFDR :

- **Gaspal Croissance Dividendes** – fonds action
- **Gaspal Euro Opportunités** – fonds action
- **Gaspal OBLIG 1-4** – fonds obligataire
- **Gaspal FLEXIBLE ANNUEL** – fonds obligataire

En 2021, Gaspal Croissance Dividendes est le premier fonds de la société à être classifié Article 8 SFDR.

Au 31/12/2022, la part des encours de nos fonds Article 8 SFDR, , représentait 40.7% des encours totaux de Gaspal Gestion.

Pour plus de détails sur les fonds mentionnés ci-dessus, se référer au site internet de la société.

1.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Convaincu de l'importance d'avoir une stratégie d'investissement résolument responsable et soutenable, nos équipes continuent de renforcer nos engagements en faveur de l'investissement responsable.

Cette approche se formalise en 2018 avec l'établissement d'une charte ESG (Environnement, Social et Gouvernance) rédigée avec l'ensemble des collaborateurs. Notre engagement se poursuit avec la signature des PRI (Principles for Responsible Investment) le 2 juillet 2021 et l'établissement d'une méthodologie intégrant les enjeux ESG dans nos investissements favorisant une croissance durable. Les Principes pour l'Investissement Responsable sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre ses six principes ambitieux, souvent appelés « les Principes », détaillés ci-dessous :

1 : Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

2 : Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.

3 : Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

4 : Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

5 : Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

6 : Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes

En 2021, le fonds Gaspal Croissance Dividendes devient le premier fonds à intégrer une approche ESG en amélioration de note (la note ESG moyenne du fonds doit être supérieur à la note de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées, par secteur) et une approche "Best-in-class " (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité) et est conforme à l'Article 8 SFDR. Les caractéristiques extra-financières sont considérées comme un élément central de communication centrale suivant les recommandations de l'AMF (DOC 2020-03).

En 2022, notre volonté de poursuivre l'intégration de notre approche ESG s'est concrétisée par le passage de trois fonds supplémentaires en catégorie Article 8 SFDR : Gaspal Euro Opportunités, Gaspal Oblig 1-4 et Flexible Annuel.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

La prise en compte des critères extra-financiers se fait par les quatre gérants de la société et par un analyste financier et extra-financier. Ces cinq personnes sont partiellement ou totalement dédiées au déploiement de la stratégie ESG, soit 3 équivalents temps pleins (ETP) , équivalent à 30% des ETP de la société.

Par ailleurs, dans le cadre du comité de gestion hebdomadaire, un point ESG permet d'assurer le suivi et l'analyse de la prise en compte des critères extra-financiers dans la stratégie de la société. Le suivi des fonds catégorisés Article 8, le suivi de la réglementation et les différentes informations relatives aux critères extra-financiers sont abordés.

La collecte de données extra-financières est permise par un partenariat avec les fournisseurs de données Sustainalytics et Bloomberg. Le montant alloué en euros à la collecte de données ESG versé à des fournisseurs de données représentait 48 095 euros au 31/12/22, soit environ 0,01% des encours gérés.

2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

En 2021, Gaspal Gestion a renforcé ses ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères ESG en recrutant un analyste financier et extra-financier.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- 3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

Présentation des gérants et de l'équipe ESG

Gaspal Gestion est composée de 4 gérants dont Christian Ginolhac, président directeur général de la société, Philippe Lemaitre, Directeur général Délégué et responsable ESG, Marie-Laurence Biswang, Directeur général adjoint et Michaël Yatime, gérant analyste. Les gérants sont appuyés par Pierre-Antoine Coppo, analyste extra-financier et financier, supervisé par Philippe Lemaitre sur la partie ESG.

Christian Ginolhac a créé Gaspal Finance, dont il est président, en mars 2003.

- Il a été précédemment Directeur Général de la Banque Vernes
- Plus de 35 années d'expérience dans la gestion d'actifs
- Ingénieur de l'Ecole Centrale Paris et MBA (Columbia University)
- Membre de la SFAF et de l'AGPP
- Il est plus particulièrement responsable de l'allocation stratégique et tactique, de la sélection d'actions et de la surveillance des risques de crédit.

Philippe Lemaitre, directeur général délégué, gérant actions, RCCI, crée Lemaitre Gestion en 1998 pour fusionner avec Gaspal Finance en 2006.

- Il a été précédemment responsable du service financier du Fonds de Garanties des Assurances Obligatoires de dommages, FGAO et FGTI.
- Plus de 25 ans d'expérience dans la gestion d'actifs
- MBA (University of San Francisco).

Marie-Laurence Biswang, directeur général adjoint, gérante, rejoint Gaspal Gestion en janvier 2008.

- Auparavant, elle était responsable de gestion financière de Compagnies d'Assurance et de Caisses de Retraite (Groupe Natixis, Mornay, Assurances du Crédit Mutuel)
- DESS de Techniques Statistiques et Informatique
- Diplômée de l'IFTA (Fédération Internationale des Analystes Techniques)
- Plus de 25 ans d'expérience dans la gestion d'actifs.
- Elle suit plus particulièrement la partie taux du portefeuille ainsi que la sélection des fonds.

Michaël Yatime, gérant analyste, a rejoint Gaspal Gestion en 2010

- Diplômé de Skema Business School, spécialisation en finance
- Plus de 10 ans d'expérience dans la gestion d'actifs
- Suit les portefeuilles des fonds actions et obligataires

Pierre-Antoine Coppo, Analyste financier et extra-financier, a rejoint Gaspal Gestion en 2021.

- Master 2 - Gestions d'Actifs (222) - Université Paris Dauphine
- Certifié en investissements ESG par le CFA Institute
- 3 ans d'expérience dans le secteur de la Gestion d'Actifs

Objectif d'équilibre homme/femme (loi Rixain)

Les nouvelles dispositions intégrées par la loi RIXAIN prévoient des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion en matière d'équilibre femmes/hommes. Ainsi, selon la loi du 24 décembre 2021 et conformément à l'article L. 533-22-2-4, dans la sous-section 2 de la section 5 du chapitre III du titre III du livre V « Les prestataires de services », qui stipule que « Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement ».

Gaspal Gestion s'engage pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Nous incluons dans ce périmètre les quatre gérants de la société et la société se fixe comme objectif un minimum de 25% de femmes. Aujourd'hui, chez Gaspal Gestion, 1 gérant sur 4 est une femme.

3.2. Politique de rémunération Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

Depuis le 8 septembre 2021, Gaspal Gestion a intégré l'article 5 du règlement SFDR et mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant prend en compte des critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs en incluant la prise en compte des « risques en matière de durabilité », dans les critères de malus appliqués aux instruments de rémunération différée. La prise en compte, dans la politique de rémunération de Gaspal Gestion de l'intégration des risques en matière de durabilité repose sur la combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

Ces objectifs sont mis à jour annuellement :

- Objectifs collectifs :
 - Implémentation et intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds.
 - Développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, produits ayant pour objectifs un environnement durable.
 - Intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier.
 - Qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité.

- Objectifs individuels :
 - Les objectifs individuels tiennent compte en tant que de besoin de la spécificité des fonctions exercées, notamment concernant les fonctions de gérant de portefeuilles, les fonctions de contrôle (RCCI et Risk Manager) et les fonctions commerciales.

3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'administration de la société est composé de 5 administrateurs dont 2 exercent des activités de direction dans la société et 2 indépendants qui sont d'anciens hauts responsables d'institutions bancaires ayant une grande expérience en matière financière. Une femme a rejoint le conseil en 2021, suite au départ d'un administrateur, portant ainsi la proportion de femme à 20%. La durée des mandats est de 3 ans. Le taux d'assiduité est proche de 100%.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement actionnariale englobe toutes les entreprises dont nous détenons des actions dans les portefeuilles gérés.

4.2. Présentation de la politique de vote

Concernant la politique de vote, CM-CIC SECURITIES est chargé de faire parvenir aux gérants les formulaires de vote comportant le nombre de titres détenus par les OPC concernés. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote : Le principe général retenu par GASPAL GESTION prévoit l'exercice des droits de vote dès lors que les titres d'une société représentent au moins 2% de l'actif net de l'OPC concerné. Toutefois, dès lors qu'elle reçoit les formulaires de vote dans des délais adéquats, l'organisation en place au sein de la Société de Gestion lui permet d'exercer les droits de vote détenus même si le seuil de 2% n'est pas atteint. Type de résolutions : GASPAL GESTION s'attachera à voter contre les résolutions mettant en œuvre les mesures du type suivant :

- mise en place de dispositifs anti-OPA,
- limitation des droits de vote,
- plus généralement, toute mesure qui irait à l'encontre des actionnaires minoritaires et, ainsi, des souscripteurs des fonds gérés.

Les recommandations de l'AFG pourront également être prises en compte.

Le déplacement aux assemblées ne sera généralement pas retenu et, sauf exception, le vote se fera par correspondance que GASPAL GESTION soit d'accord ou non avec les résolutions proposées.

L'organisation des activités de GASPAL GESTION permet de limiter la survenance de conflits d'intérêts. Si toutefois un conflit d'intérêts était avéré, les gérants s'en entendraient avec le RCCI de la Société de Gestion. Dans un tel contexte, le RCCI serait chargé de résoudre ce conflit dans l'intérêt des porteurs des OPC concernés. Un compte rendu serait alors établi et archivé par le RCCI.

Un rapport est établi une fois par an, dans les 4 mois de la clôture d'un exercice donné. Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée. Ce rapport ainsi que la politique de vote sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Gaspal Gestion s'engage à maintenir un dialogue constant et constructif avec les sociétés auprès desquelles la société investit afin d'être un vrai acteur de changement dans le développement des meilleures pratiques financières et ESG. Cette recherche de dialogue avec les sociétés se traduit dans notre activité d'engagement, qui nous mène à dialoguer avec les entreprises dont les actions sont présentes dans nos fonds et qui sont mal notées en ESG ou controversées. Ces actions ciblées sont en adéquation avec notre philosophie de contrôle du risque et avec notre volonté de contribuer à l'amélioration de performances, financières ou extra-financières, des entreprises investies. Cet engagement s'est prolongé en 2021 par la signature des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Les axes de la politique d'engagement actionnarial de GASPAL GESTION, en lien avec les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des investissements.
- Le dialogue avec les sociétés détenues à travers des meetings avec le management, la participation active à des journées investisseurs.

Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité d'entamer le dialogue avec des sociétés dont les performances extra-financières globales peuvent apparaître satisfaisantes, mais qui sont confrontées à des critiques vis-à-vis de leur mauvaise gestion d'un enjeu environnemental, social ou de gouvernance clé. Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises dont les actions sont présentes en portefeuille et qui sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics). Nous nous sommes fixé un délai de trois mois pour entamer ce dialogue avec les sociétés visés précédemment. Ce dialogue peut prendre la forme d'une rencontre, d'un appel téléphonique ou d'un échange de courriels. Si la procédure de dialogue et d'engagement n'aboutit pas à l'amélioration des pratiques de l'entreprise, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position. Il est à noter que l'équipe de gestion ne cherche pas à s'immiscer dans la stratégie de la société.

- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions : GASPAL GESTION participe activement en votant en assemblée générale, en refusant des résolutions proposées si celles ne vont pas dans l'intérêt des actionnaires, en soutenant ou déposant des résolutions externes si celles-ci sont jugées nécessaires.
- La coopération avec les autres actionnaires.
- La communication avec les parties prenantes pertinentes.

- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels à travers la politique de gestion des conflits d'intérêt et la cartographie des conflits d'intérêt potentiels, toutes deux révisées régulièrement.
- une approche ESG en amélioration de note (la note ESG moyenne du fonds doit être supérieur à la note de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées, par secteur) et une approche "Best-in-class " (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité) et est conforme à l'Article 8 SFDR.

La politique d'engagement actionnarial de GASPAL GESTION fait l'objet d'une révision annuelle.

4.4. Bilan de la politique de vote

Le dernier bilan de la politique de vote est disponible sur le site internet de la société.

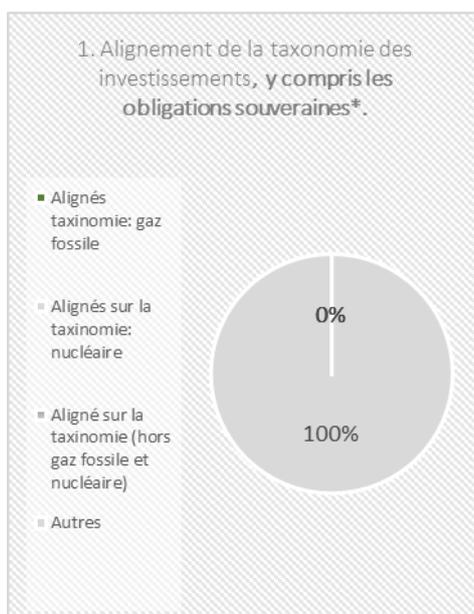
4.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement notamment en matière de désengagement sectoriel.

Gaspal Gestion s'est engagé à travers une politique d'exclusion progressive portant sur le charbon. L'application de cette politique s'est reflétée avec le désinvestissement d'Albioma en janvier 2022. La Politique d'Engagement Actionnarial ainsi que le rapport d'engagement actionnarial 2021 sont disponibles sur le site internet de la société.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Cette section sera complétée au 30 juin 2023.

Pour les fonds Article 8, Gaspal Gestion évalue l'éligibilité des investissements à la Taxonomie Européenne. Cette part d'éligibilité est présentée dans le reporting mensuel avec la publication de la part verte du portefeuille (pourcentage du chiffre d'affaire éligible aux activités définies par la Taxonomie Européenne comme « durables »). Ces reportings sont disponibles sur le site internet de la société.





6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l’article 4 du règlement SFDR

6.1. Stratégie d’alignement de la société avec les objectifs internationaux de l’Accord de Paris et définition d’objectifs

L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Gaspal Gestion s’engage à privilégier des entreprises qui présentent des scénarios climatiques ambitieux soumis à la validation par The Science Based Targets initiative (SBTi). Nous prenons également en compte dans notre analyse extra-financière les évaluations du Carbon Disclosure Project (CDP), qui évalue les stratégies climats, eaux et forêts des entreprises. Nous favorisons dans nos investissements les entreprises qui ont une politique d’alignement climatique de 1,5 degrés et une politique Net Zero Emissions, en accord avec les Accords de Paris. Plus encore, nous insistons sur l’empreinte carbone et la quantité totale de carbone émise (Scope 1 et 2) au sein de notre approche extra financière. Cela est notamment possible par l’utilisation des données fournies par Sustainalytics et Bloomberg, permettant d’évaluer les émissions de gaz à effet de serre des entreprises ainsi que leur trajectoire en termes de réchauffement (température).

Nous avons pour objectif d’intégrer dans l’évaluation de nos investissements des données scope 3 d’ici 2024. Cela sera possible si la disponibilité et la qualité des données que nous pourrions obtenir sera suffisante. Par ailleurs, nous évaluons sur nos fonds qui sont en Article 8 SFDR l’empreinte carbone de manière systématique et nous publions des rapports mensuels à ce sujet.

Gaspal Gestion se fixe pour objectif d’ici à 2030 de s’aligner au niveau de l’ensemble de ses encours aux Accords de Paris, avec un objectif d’une réduction de 30% des émissions carbonées d’ici 2030. Cet objectif sera revu tous les cinq ans jusqu’à horizon 2050. La stratégie d’alignement sur l’Accord de Paris n’a été mise en place que récemment, ce qui ne permet pas à la société de proposer une analyse détaillée des résultats de cette stratégie cette année.

6.2. Première étude d'impact carbone et quantification des résultats

Une première étude de l'impact carbone des investissements de la société a été menée au mois de juin 2021. Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les encours de la société au 31 décembre 2022 :

	Emissions Co2 Totales	Intensité Carbone
	5 848 952	161.46
Taux de couverture ²	74.14 %	83.16%

Les facteurs d'évolution pertinents retenus dans notre stratégie d'alignement sont l'intensité carbone et les émissions de Co2 fournies par Sustainalytics.

Le périmètre d'analyse est constitué de l'ensemble des encours hors cash et OPC investis.

Ces données évaluées sont celles fournies par notre fournisseur de données Sustainalytics.

Emission Co2 Totales : Somme des émissions Scope 1 et Scope 2. Les émissions Scope 1 et 2 des entreprises sont celles publiées par celles-ci ou estimées par Sustainalytics. La valeur est représentée en tonne métrique de Co2.

Intensité Carbone : L'intensité carbone mesure le niveau des émissions produites par une entreprise comparé à son chiffre d'affaire déclaré, et calculé selon la formule :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Emissions Totales Scope 1 et 2}}{\text{Chiffre d'affaires (Mil)}}$$

L'évaluation des données présentées ci-dessus se fera sur une base annuelle et la date prévisionnelle de mise à jour est fixée au 30 juin 2023.

Les trois scopes sont les trois niveaux d'émissions de gaz établis dans le GHG Protocol (Green House Gas Protocol). C'est un protocole concernant les gaz à effet de serre, qui a été lancé en 2001 par le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) et le WRI (World Resources Institute).

² Taux de couverture des instruments financiers sur l'ensemble des instruments détenus hors cash et OPC

Son développement s’est effectué en partenariat avec un ensemble d'acteurs internationaux, tels que les gouvernements, ONG et entreprises. Ce protocole a pour but d’harmoniser la lutte contre le changement climatique à l’échelle mondiale. Il sert à quantifier l'ensemble des impacts générés par la production et la consommation d'un produit. Il est divisé en 3 niveaux qui correspondent à des périmètres d’émission :

- Le niveau 1 (ou scope 1) correspond aux émissions directes résultant de la combustion d’énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le niveau 2 (ou scope 2) est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l’électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le niveau 3 (ou scope 3) correspond aux autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit. C’est la part la plus importante d’émissions d’une entreprise³

La démarche actuelle repose uniquement sur les scopes 1 et 2 et nous prévoyons l’intégration progressive du scope 3.

Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, les estimations fournies par la SGP sont à prendre avec précaution, voire n’ont pu être réalisées.

6.3. Politique énergies fossiles et changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris

Gaspal Gestion a rehaussé en 2022 le degré d’exigence de sa politique d’exclusion relative au charbon. Les critères d’exclusion retenus sont désormais les suivants :

Périmètre d'activité	Critères d'exclusion (*)
Nouveaux projets	Exclusion absolue des entreprises qui développent de nouveaux projets et étendent leurs activités dans le domaine du charbon thermique (mines, centrales et infrastructures).
Extraction de charbon	Exclusion des entreprises minières ayant une capacité annuelle absolue d’extraction de 10 Mt (méga-tonne) de charbon thermique.

³ Source : Novethic

<p>Production d'électricité à partir du charbon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion des entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 10 GW (Gigawatts). ▪ Exclusion des groupes électriciens avec un mix énergétique dépendant à plus de 10% du charbon thermique.
<p>Part de l'activité liée au charbon</p>	<p>Exclusion des groupes miniers et électriciens réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique.</p>

Gaspal Gestion s'engage sur un objectif d'exclusion totale de ses investissements des entreprises ayant une activité directe liée au charbon thermique d'ici 2030.

Gaspal Gestion s'engage à l'exclusion de ses investissements des entreprises liées au pétrole et au gaz non conventionnels d'ici 2035.

6.4. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Les évaluations de la stratégie d'alignement avec les Accords de Paris de la société seront menées sur un rythme annuel. Ces évaluations seront menées avant la publication du présent rapport Article 29 au mois de juin de chaque année, et se baseront sur des données au 31 décembre de l'année n-1. Les objectifs seront également revus sur une base annuelle afin d'évaluer la bonne mise en place de la stratégie de la société et son alignement sur les objectifs. Nous identifions le Scope 3 comme le facteur le plus significatif à prendre en compte dans nos futures évaluations. Nous espérons une amélioration de la fiabilité et de la qualité des données Scope 3 qui nous seront fournies par nos fournisseurs de données et par les entreprises. Également, nous souhaitons une harmonisation des méthodologies retenues pour le calcul des émissions sur chacun des scope.

7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1. Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Notre démarche décrite ci-dessous répond aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992, qui s’inscrit dans une politique de conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques.

7.2. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La stratégie d’investissement et le processus d’analyse extra-financière de Gaspal Gestion intègrent des critères de biodiversité spécifiques. En effet, nous privilégions des entreprises qui présentent un réel positionnement sur le sujet à travers la publication de politiques sur la réduction des déchets, sur la gestion de l’eau, la gestion sur la qualité environnementale, sur le changement climatique et sur la conservation de la diversité biologique. Par ailleurs, nous analysons des indicateurs spécifiques à chaque secteur : utilisation des terres, utilisation des ressources naturelles, émissions de gaz, déchets générés, lorsque l’information est disponible. Gaspal Gestion s’engage à élargir son panel d’indicateurs en s’intéressant au développement d’indicateurs sur la biodiversité tels que le « Ecological Damage Potential » (mesure les effets de l’utilisation d’un territoire et de son intensité sur la richesse des espèces, exprimée en nombre d’espèces), le « Natural Capital Index » (mesure le niveau de conservation de la biodiversité à l’échelle d’un écosystème). Le développement de ce prisme d’analyse d’impact des entreprises sur la biodiversité permet ainsi à Gaspal Gestion de respecter les objectifs de la Convention en contribuant à un système de financement qui soutient la conservation de la diversité biologique. Notre analyse se fonde sur les publications des entreprises et notre périmètre de la chaîne de valeur retenue se fonde sur les Scope 1 et 2, et nous avons pour objectif d’intégrer le Scope 3 d’ici à 2030. Des objectifs chiffrés seront présentés dès l’année prochaine.

7.3. La mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

A titre d’exemple, Gaspal Gestion investit dans des sociétés engagées pour la biodiversité telle qu’Icade, qui a présenté en 2022 une évolution de ses politiques de biodiversité. En effet, Icade s’est engagée depuis 2016 à contribuer de façon volontaire au financement de la restauration et de l’entretien de 1m² d’espace naturel pour 1m² de foncier artificialisé pour les nouvelles constructions

du pôle Foncière Santé en France et du pôle Foncière Tertiaire, jusqu'en 2050. Icade s'appuie également sur les labels et les outils de mesure existants et participe à leur évolution. Elle est, par exemple, membre du Club Business for Positive Biodiversity (B4B+) piloté par CDC Biodiversité, qui a mis au point en 2020 le Global Biodiversity Score (GBS), indicateur universel d'impact sur la biodiversité, en collaboration avec des entreprises, des associations et des chercheurs.

Dans le cadre de son engagement actionnarial, l'équipe ESG de Gaspal Gestion s'engage à aborder le sujet de la biodiversité. Les entreprises sont interrogées sur leurs politiques liées à la biodiversité, encouragées à adopter les meilleures pratiques et à divulguer des données sur la biodiversité selon des indicateurs pertinents.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Notre démarche d'investisseur responsable repose sur des pratiques d'exclusions, l'analyse de critères extra-financiers, sur l'exercice de nos droits de vote et sur notre engagement actionnarial. Ces quatre thématiques nous permettent d'identifier les entreprises qui adoptent une démarche responsable, mais aussi d'identifier des risques et opportunités de durabilité qui pourraient avoir un impact financier. Nous sommes convaincus que l'intégration des critères ESG à notre politique d'investissement permet à moyen et long terme de réduire le risque global de nos portefeuilles.

Conformément à l'Article 3 du règlement SFDR, nous publions un résumé de notre politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement.

Le risque de durabilité est défini dans l'article 2 du règlement SFDR par « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Ce risque de nature financière s'applique donc à chacun de nos portefeuilles. Ce risque de durabilité inclus le risque climatique et le risque de transition écologique.

Le risque de durabilité est un risque financier. Il est de ce fait lié aux émetteurs qui composent nos portefeuilles et donc à nos décisions d'investissement. Gaspal Gestion prend en compte les risques de durabilités et les caractéristiques ESG dans le cadre de son processus de gestion. L'évaluation du risque de durabilité est faite par l'analyste ou le gérant avant la prise de décision d'investissement. Notre approche des risques de durabilité se matérialise par une politique d'exclusion et par une analyse de différents critères ESG. Ces critères sont à la fois pris en compte dans notre modèle d'évaluation interne et dans l'élaboration de la note « ESG Risk Score » établie par notre fournisseur de données Sustainalytics. Le tabac, l'armement controversé et les entreprises pour lesquelles la production de charbon représente plus de 10% de leur chiffre d'affaires sont exclues de nos investissements. Enfin, nous considérons deux critères comme particulièrement significatifs pour identifier le risque de

durabilité, l'intensité carbone de l'entreprise ainsi que son niveau de controverse (évaluée par Sustainalytics). Nous étudions leurs niveaux actuels et leurs évolutions dans le temps. Les entreprises ayant un haut niveau de controverse du fait de lacunes sur les critères ESG sont les plus susceptibles d'être impactées financièrement (impact sur la réputation, frais judiciaires, amendes etc.), et donc les plus risquées en termes de durabilité.

Principales Incidences Négatives (PAI)

À ce jour, Gaspal Gestion, en tant que SGP de moins de 500 salariés, n'est pas tenu de considérer les incidences négatives dans ses décisions d'investissement en matière de durabilité. Conformément à l'Article 4 de SFDR, nous publions une déclaration sur lesquelles nous ne prenons pas en compte ces incidences. En effet, après évaluation, nous n'avons pas considéré pertinent pour nos produits financiers de prendre en compte les incidences en matière de durabilité de notre entité et de nos produits. Cependant, la prise en compte de ces incidences fait l'objet d'une réévaluation et celles-ci pourront être amenées à être prises en compte en 2023.

ANNEXE I

Liste détaillée de nos critères ESG pour notre modèle interne

Indicateurs ESG	Recommandé par l'AFG	Sources
Indicateurs Environnementaux		
Impacts écologiques sur la Biodiversité / Mise en place d'un système de management, Certification ISO 14 001	Oui	Bloomberg, rapport annuel
Intégration du risque lié au changement climatique	Oui	Rapport annuel, Carbon Disclosure Project
Valeur ajoutée environnementale des produits/services	Oui	Rapport annuel
Consommation d'énergie et sa gestion	Oui	Bloomberg
Emission GES (CO2)	Oui	Bloomberg
Gestion de l'eau et des eaux usées	Oui	Bloomberg
Gestion des déchets	Oui	Bloomberg
Indicateurs Sociaux		
Gestion de l'emploi et des compétences	Oui	Bloomberg, rapport annuel
Formation des employés	Oui	Bloomberg, rapport annuel
Diversité des employés	Oui	Bloomberg
Attractivité de l'entreprise	Oui	Bloomberg, rapport annuel, Glassdoor
Création nette d'emplois	Oui	Bloomberg
Relations fournisseurs	Oui	Rapport annuel
Valeur ajoutée sociale du produit/service "licence to operate"	Non	Rapport annuel
Relations clients (Information auprès des clients, sécurité des produits)	Oui	Rapport annuel
Gestion de la santé et sécurité	Oui	Bloomberg, rapport annuel
Indicateurs de Gouvernance		
Respect des droits humains	Oui	Bloomberg, UN Global compact
Ethique des affaires, pratiques anti-concurrentiel, risque de corruption	Oui	Rapport annuel
Transparence fiscale	Oui	Bloomberg
Indépendance du Conseil d'administration et des autres comités	Oui	Bloomberg
Diversité au du Conseil d'Administration	Oui	Bloomberg
Présence de représentants des salariés au CA	Non	Bloomberg
Séparation fonction PDG et président du CA	Non	Bloomberg
Politique de rémunération du CEO/chairman	Oui	Bloomberg
Existence et indépendance du comité d'audit	Oui	Bloomberg
Frais d'audit	Non	Bloomberg
Durée du mandat des auditeurs	Non	Bloomberg
Tenue des guidelines	Non	Bloomberg
Droits de vote	Non	Bloomberg
Intérêt des minoritaires	Oui	Bloomberg